REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de la Culture

Annexe 3

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du .....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la Formation et du Recyclage)
Domaine de la prestation : Tous les domaines culturels
Objet de la prestation : attestation de non boursier

Conditions d'Obtention

- l'enseignement doit porter sur des spécialités ayant trait au domaine culturel

Pièces à fournir

- Une demande d'obtention d'une attestation de non boursier
- Une attestation d'inscription pour l'année en cours dans un institut ou une université
- une pièce justifiant que l'intéressé ne bénéficie pas d'une bourse délivrée par la direction des affaires universitaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur (aux titulaires du baccalauréat)
- Un timbre fiscal de 1 dinar .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Délivrance de l'attestation	Le requérant Direction de la Formation et du Recyclage	un jour après le dépôt du dossier complet

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la Formation et du Recyclage relevant du ministère de la culture

Adresse : 4, rue de la meuse, bellevue, Tunis -1009

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction de la Formation et du Recyclage relevant du ministère de la culture

Adresse : 4, rue de la meuse, bellevue, Tunis- 1009

Délais d'Obtention de la prestation

Un jour après le dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de la Culture

Annexe 4

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du.....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la Formation et du Recyclage)
Domaine de la prestation : Arts et Culture
Objet de la prestation : bourses de coopération culturelle bilatérale et internationale

Conditions d'Obtention

Suivant les conditions inscrites aux programmes de coopération établis entre la Tunisie et les Pays amis ou dans les communiqués reçus par la voie diplomatique ou suivant les programmes proposés par les institutions internationales .

Pièces à fournir

Suivant les dispositions des protocoles d'accord mentionnées dans le communiqué paru en l'objet .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Publication du communiqué - Réception des dossiers de candidature - Réunion d'un comité de sélection - Proclamation des résultats - Transmission des dossiers des candidats retenus aux instances compétentes	- le Ministère des Affaires Etrangères - les Services compétents du Ministère de la Culture - les Ambassades étrangères accréditées en Tunisie - la Direction de formation et du recyclage	suivant les notes diplomatiques

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la Formation et du Recyclage relevant du Ministère de la culture

Adresse : 4 Rue de la Meuse- Bellevue- Tunis 1009 .

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction de la Formation et du Recyclage

Adresse : 4 Rue de la Meuse- Bellevue- Tunis 1009

Délais d'Obtention de la prestation

Suivant les dispositions des notes diplomatiques

Références législatives et réglementaires

- Les accords de coopération bilatérale et internationale
- Les notes verbales

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/